

Août 2013

Les avantages en matière de planification successorale offerts par le régime de retraite de votre entreprise

Au cours des derniers mois, nous avons décrit certains des nombreux avantages de la participation au régime de retraite de votre entreprise, y compris la protection éventuelle de l'actif de votre régime collectif contre les créanciers et l'élimination des frais d'homologation grâce à la désignation d'un bénéficiaire en bonne et due forme. De plus amples renseignements sur les frais d'homologation sont fournis ci-dessous.

Qu'est-ce que l'homologation?

Le terme « homologation » se dit du processus juridique de vérification légale du testament en vue de prouver sa validité. Des lettres d'homologation sont exigées pour confirmer les fonctions d'un exécuteur ou d'une exécutrice testamentaire en tant que représentant successoral. Cette personne pourra ainsi exécuter le testament conformément aux directives ou aux volontés du défunt. Pour homologuer un testament, l'exécuteur ou l'exécutrice est tenu de remplir une série de documents qui doivent être déposés auprès de la cour applicable, lesquels comportent des renseignements sur la succession et sur le testament. Par exemple, un certificat de décharge est obtenu auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin de s'assurer que le testament est bien le dernier en date qui existe.

Quand l'homologation est-elle exigée?

L'homologation **ne** s'applique **pas** à l'actif qui ne passe pas par la succession. Cela comprend l'actif provenant d'un régime de retraite collectif géré par une compagnie d'assurance lorsqu'un bénéficiaire a été désigné, car l'actif est transféré directement au bénéficiaire. Elle n'est pas exigée non plus pour les éléments d'actif détenus conjointement. Enfin, l'homologation n'est pas exigée en l'absence d'un testament.

Les frais d'homologation/l'impôt sur l'administration des successions sont payables par la succession du défunt, selon des calculs basés sur la valeur de tous les biens de la succession appartenant au défunt au moment du décès. Le calcul des frais d'homologation varie d'une province à l'autre.

Nous vous recommandons de chercher conseil auprès d'un professionnel du domaine juridique pour l'examen de votre testament et de votre plan successoral. Cependant, si vous désirez discuter de la désignation de votre bénéficiaire pour votre régime de retraite collectif, vous pouvez communiquer avec Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou par courriel à retire@reuterbenefits.com.